

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de réunion de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Patrice DELHEURE, le dix-huit mars deux mille vingt-quatre.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Marie-Thérèse LACOMBE, Sébastien VITALI, Robert GAUTHIER, Jean-Philippe PEZET, Marie-Claude VABRE, Nathalie DURAND, Mustapha MOURCHID, Jean-Philippe BLATGÉ, Aurélie CARIA, Audrey ROUFFIAC, Laure BACABE, David TARDIEU, Emmanuelle ROYER, Elsa KLAVUN, Marion BORTHELLE, Anne GALIBER D'AUQUE.

Absents-Excusés : 0

Nombre de présents : 18

Date de convocation : 18 mars 2024

Secrétaire de séance : François COLLADO

Nombres de membres :					
En exercice :	18	Présents :	18	Votants :	17

01 05 2024 : Compte administratif 2023 du CCAS :

Monsieur le maire présente le compte administratif pour l'exercice 2023 du Centre Communal d'Action Sociale qui se présente comme suit :

	Résultats antérieurs	Réalisations 2023	TOTAL 2023
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		0,00 €	0,00 €
RECETTES	307,38 €	0,00 €	307,38 €
Solde	307,38 €	0,00 €	307,38 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		0,00 €	0,00 €
RECETTES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde	0,00 €	0,00 €	0,00 €

1- Section de fonctionnement

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 307,38 € (dont 307,38 € de résultat reporté)
soit un résultat de clôture de : 307,38 €

2- Section d'investissement

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 0,00 € (dont 0,00 € d'excédent reporté)

soit un résultat de clôture de : 0,00 €

3- Restes à réaliser 2023 reportés sur l'exercice 2024

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 0,00 €

Solde des restes à réaliser : 0,00 €

La présentation détaillée par chapitre du compte administratif est annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire, conformément à la loi, quitte la séance afin qu'il soit procédé au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le compte administratif 2023 et l'ensemble de ses opérations tel que présenté en annexe de la présente délibération.

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance
François COLLADO



Le Maire,
Patrice DELHEURE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr/>